

Règlement - Les Trophées Eau Solidaire

Présentation générale

Dans le cadre du programme Eau Solidaire, dont la mission est d'assurer le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, lancent un appel à projet inédit : les Trophées Eau Solidaire.

Cet appel à projets vise à identifier et récompenser des organisations mettant en place des approches innovantes pour sensibiliser les locataires de résidences sociales à la maîtrise de leur consommation d'eau et au mieux-vivre dans leur logement.

Le Service de l'Eau a fait de la prévention, l'un des axes centraux de ses actions d'accompagnement à destination des usagers en difficulté. En complément des aides financières (l'Aide Eau Solidaire) et des aides aux copropriétés en difficultés, les actions de prévention et de sensibilisation sont en effet essentielles pour aider les habitants à se réapproprier leur logement et mieux maîtriser leur consommation d'eau et leur budget sur le long terme.

Depuis le lancement du programme Eau Solidaire en 2011, le Service de l'Eau travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires associatifs et bailleurs sociaux, pour accompagner les habitants à une meilleure maîtrise de leur consommation d'eau à travers différentes modalités (animations collectives pour sensibiliser aux écogestes, visites à domicile pour aider au diagnostic de fuites, conseils budgétaires et actions de médiation sociale...).

Soucieux de démultiplier l'impact de ces actions, d'identifier de nouvelles modalités d'intervention et d'accompagner au mieux les usagers du territoire, le Service de l'Eau lance les Trophées Eau Solidaire afin d'identifier et d'expérimenter des approches innovantes de prévention et de sensibilisation. Cet appel à projet est organisé en partenariat avec plusieurs bailleurs sociaux du territoire, souhaitant initier des actions innovantes et impactantes pour les locataires de leurs résidences.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, Veolia Eau d'Ile-de-France souhaite, à travers ces Trophées, continuer à soutenir les acteurs du territoire qui s'engagent aux côtés des populations qui en ont le plus besoin.

Article 1 : L'organisateur

- 1.1. Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, Société en Nom Collectif au capital de 100 000 euros, dont le Siège Social est situé 28 boulevard de Pesaro, le Vermont 92 739 Nanterre Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524 334 943 est délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (ci-après dénommé « SEDIF »).
- 1.2. L'appel à projet les « Trophées Eau Solidaire » (ci-après dénommé les « Trophées Eau Solidaire ») est organisé par Veolia Eau d'Ile-de-France (ci-après dénommé « l'Organisateur ») dans le cadre du programme Eau Solidaire.
- 1.3. Les Candidats contribuent, du fait de leur activité, à l'accompagnement des habitants en difficulté sur le territoire du SEDIF. La participation aux Trophées Eau Solidaire permettra à des projets innovants et solidaires de gagner en notoriété et d'être mis en application en conditions réelles leurs solutions auprès d'habitants de résidences sociales.

- 1.4. Les Trophées Eau Solidaire récompenseront les Candidats proposant des approches innovantes et prometteuses en matière de prévention via une dotation financière et le financement d'une expérimentation en conditions réelles dans une résidence sociale d'un bailleur partenaire (dans la limite de 15 000 € par expérimentation).

Article 2 : Les conditions de participation

- 2.1. La participation aux Trophées Eau Solidaire est gratuite et sans obligation d'achat. Les Trophées Eau Solidaire sont organisés par l'Organisateur et visent à promouvoir des approches de prévention et de sensibilisation innovantes.
- 2.2. Les Trophées Solidaires sont ouverts à tout type de structure, indépendamment de leur statut juridique : association, start-up, entreprise sociale, acteur de l'économie sociale et solidaire, etc.
- 2.3. Seuls peuvent participer aux Trophées Eau Solidaire les Candidats exerçant au moins une partie de leur activité sur le territoire du SEDIF (cf. annexe 1 pour la liste détaillée des communes du territoire du SEDIF).
- 2.4. Afin de participer aux Trophées Eau Solidaire, les Candidats devront soumettre un dossier de candidature sur un formulaire en ligne dédié aux Trophées Eau Solidaire. Le dossier de candidature est décrit à l'article 4.
- 2.5. La participation ne sera prise en compte que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - a. Le dossier de candidature est soumis avec toutes les informations demandées à l'article 4 ;
 - b. Le dossier de candidature est soumis à temps, selon les phases décrites à l'article 3.1 ;
 - c. Le dossier de candidature répond à l'une des cinq catégories des Trophées Eau Solidaire listées à l'article 4.3.
- 2.6. Toute fraude au présent règlement ou toute tentative de falsification du bon déroulement des Trophées Eau Solidaire entraînerait l'invalidation de la participation du Candidat concerné.
- 2.7. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de dépôt des candidatures ou en dehors des dates définies à l'article 3.1 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Candidat concerné.
- 2.8. Des candidatures collectives peuvent être soumises : dans ce cas, le candidat se fait représentant d'un groupe portant un projet ou une activité collective. En cas de victoire, une seule bourse sera attribuée pour l'ensemble du projet. Il appartiendra aux différentes organisations membres du groupe de se répartir, comme elles l'entendent, le montant de la bourse.
- 2.9. Dans le cadre des Trophées Eau Solidaire, les Candidats pourront proposer des solutions en cours de développement, encore jamais déployées sur le terrain ou des solutions déjà testées et déployées sur le terrain. Chaque Candidat pourra soumettre au maximum deux dossiers : un dossier pour un projet en cours de développement, encore jamais déployé, et un dossier pour un projet existant déjà déployé. En cas de candidature multiple (deux projets proposés), le Candidat ne pourra remporter qu'un seul prix : seul l'un de ces deux projets pourra être récompensé.
- 2.10. La participation aux Trophées Eau Solidaire vaut l'acceptation, sans réserve par les Candidats, de toutes les clauses du présent Règlement, des informations légales présentes sur le site internet, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Candidat, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer l'obtention d'un lot et/ou se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 3 : Le calendrier

- 3.1. Les Trophées Eau Solidaire se dérouleront du 15 juillet au 31 décembre 2020. Les expérimentations seront déployées en 2021 dans les résidences sociales des bailleurs partenaires. Les différentes phases des Trophées Eau Solidaire se décomposent de la façon suivante :
- a. Les candidats déposent leur candidature via le [formulaire en ligne](#) dédié avant le 15 octobre 2020, à 18h (heure de Paris).
 - b. Un jury, composé de plusieurs représentants du secteur public, privé et associatif, sélectionnera un lauréat pour chacune des catégories en novembre 2020.
 - c. En parallèle, le Service de l'eau ainsi que des bailleurs partenaires récompenseront leurs « coup de cœur » (qui seront sélectionnés parmi l'ensemble des Candidats).
 - d. En novembre 2020, les résultats seront annoncés aux candidats.
 - e. Une cérémonie sera organisée en décembre 2020 pour remettre officiellement les prix aux lauréats. A cette occasion, ces derniers seront invités à présenter leur solution au public.
 - f. Les solutions proposées par les lauréats seront testées en conditions réelles en 2021 (après une phase de co-construction avec l'Organisateur et les bailleurs partenaires). Les expérimentations seront organisées dans les résidences sociales des bailleurs partenaires sur le territoire du SEDIF. Elles seront financées par l'Organisateur et les bailleurs partenaires (dans la limite de 15 000€ par expérimentation).

Article 4 : Le dossier de candidature

- 4.1. Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants (pour chaque question, une réponse comprise entre 100 et 500 mots est attendue) :
- Le nom du Candidat (ou des Candidats en cas de candidature groupée)
 - Le nom du projet / de la solution proposée par le Candidat dans le cadre des Trophées Eau Solidaire
 - La catégorie à laquelle le Candidat postule (parmi les 5 catégories décrites à l'article 4.3)
 - Des informations de contact : nom, fonction et coordonnées du contact de référence
 - Présentation de la structure et de l'activité du Candidat
 - Description de la solution proposée dans le cadre des Trophées Eau Solidaire
 - Description de l'expérimentation envisagée en cas de victoire aux Trophées Eau Solidaire et estimation budgétaire. Pour rappel, le montant maximum pris en charge par l'Organisateur et les bailleurs partenaires sera de 15 000€ par expérimentation.
 - Motivations à participer aux Trophées Eau Solidaire et impact d'une éventuelle victoire sur l'activité du Candidat
 - Document officiel prouvant l'existence de la structure (Kbis, certificat de déclaration en préfecture, certificat d'inscription au Registre National des Associations, etc.).
- 4.2. Par ailleurs, le Candidat pourra, s'il le souhaite, envoyer tout document qu'il jugera utile pour permettre à l'Organisateur de mieux comprendre son activité et la solution proposée dans le cadre des Trophées Eau Solidaire.
- 4.3. Le Candidat doit lier sa candidature à une des 5 catégories suivantes, en fonction de celle qui correspond le mieux au projet qu'il propose :
- a. **Maîtriser ses consommations d'eau** : Les consommations d'eau peuvent représenter une part importante du budget des ménages les plus précaires, qui peuvent parfois avoir des usages non ou mal maîtrisés. Cette catégorie récompensera les organisations proposant des approches innovantes - et efficaces ! - pour aider les usagers à mieux connaître et maîtriser leur consommation d'eau et faire ainsi des économies.
 - b. **Boire l'eau du robinet et réduire ses déchets** : Des études menées dans certains immeubles ont montré que jusqu'à 40% des habitants ne savaient pas que l'eau du robinet était potable et préféraient acheter de l'eau en bouteille. Cette catégorie récompensera les approches visant à rassurer les usagers quant à la qualité de l'eau du robinet et valoriser les bénéfices induits : praticité, réduction des déchets plastiques et économies financières.

- c. **Améliorer l'habitat** : Les habitants de quartiers en difficulté se plaignent parfois du mauvais état de leur logement et des immeubles dans lesquels ils vivent : dégradation du bâti, insalubrité, équipements vétustes ou en panne, manque d'espaces de convivialité, etc. Cette catégorie récompensera les approches proposant d'améliorer l'habitat et le cadre de vie en général : comment prévenir, diagnostiquer et résoudre ce type de problèmes, en parties communes ou privatives. Par exemple : actions visant à la prise de conscience de l'entretien par le locataire, prévention des usages inappropriés, surveillance des installations, espaces de convivialité, etc. Les solutions proposées devront pouvoir s'appliquer à des résidences gérées par des bailleurs sociaux (et non uniquement à des copropriétés privées).
 - d. **Renforcer le lien social et le vivre-ensemble** : La question du lien social et du vivre-ensemble est centrale dans l'habitat collectif. De nombreux habitants considèrent que ce lien a malheureusement tendance à se distendre et regrettent l'époque où ils avaient plus d'interactions avec leurs voisins. Cette catégorie récompensera les approches qui contribuent à recréer ou renforcer des dynamiques collectives entre habitants et à redonner sa place à la notion de « bien commun », en intégrant des enjeux autour de l'eau.
 - e. **Sensibiliser les habitants via le digital** : Les outils digitaux (applications, réseaux sociaux, etc.) présentent de multiples avantages et peuvent, s'ils sont bien utilisés, contribuer à donner envie aux usagers de se mobiliser pour eux-mêmes (ex : modifier ses habitudes de consommation pour faire des économies) ou pour le collectif (ex : s'engager aux côtés de ses voisins pour recréer une dynamique d'immeuble). Cette catégorie, transversale, récompensera les projets s'appuyant sur le levier digital pour sensibiliser et mobiliser les habitants. La finalité ultime devra avoir un lien avec le logement, et idéalement avec la consommation d'eau.
- 4.4. Le dossier de candidature devra être soumis via le [formulaire en ligne](#) dédié aux Trophées Eau Solidaire.
- 4.5. Les Candidats ont la possibilité, tout au long de la phase de candidature (du 30 juillet au 15 octobre 2020), de poser des questions à l'Organisateur, via l'adresse mail dédiée : trophees_eausolidaire.vedif@veolia.com. Les questions, ainsi que leurs réponses, pourront être rendues publiques sur la page web des Trophées : www.trophees-eausolidaire.com.
- 4.6. En fonction des candidatures reçues, l'Organisateur se réserve le droit de déplacer un projet dans une autre catégorie, au moment de l'analyse des Candidatures, afin d'équilibrer les prix remis aux Lauréats.

Article 5 : Le jury

- 5.1. Le jury sera composé de plusieurs représentants et personnalités du monde économique et politique local, ainsi que des acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région. Le jury sélectionnera un Lauréat pour chacune des catégories mentionnées à l'article 4.3.
- 5.2. Le Service de l'eau remettra un prix « coup de cœur » à son projet préféré.
- 5.3. Chacun des bailleurs partenaires remettra par ailleurs un prix « coup de cœur » à son projet préféré.

Article 6 : Les critères de sélection du jury

- 6.1. Les candidatures respectant les conditions listées à l'article 2.5 seront analysées par le jury présenté en article 5.1 en fonction des critères listés en article 6.2.
- 6.2. Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les 5 Lauréats (un lauréat par catégorie) seront les suivants :
 - a. L'originalité de l'approche proposée

- b. L'impact sur les bénéficiaires (changement de comportement & mobilisation) et la capacité à mesurer cet impact. *A noter : dans le cadre d'actions visant la maîtrise des consommations, Veolia Eau d'Ile-de-France pourra fournir les données de consommations à la journée des résidences dans lesquelles se dérouleront les actions (compteur pied d'immeuble ou compteurs individuels si ces derniers existent).*
 - c. Le potentiel de passage à l'échelle et la répliquabilité du modèle
 - d. La précision et la solidité du plan d'action proposé pour l'expérimentation proposée (mise en œuvre en 2021)
 - e. La clarté et le sérieux du dossier de candidature
- 6.3. Les bailleurs sociaux partenaires proposant un prix « coup de cœur » (cf. article 5.2) recevront la description complète des projets proposés par les Candidats. Il leur appartiendra de définir leurs critères et de mettre en place le processus de sélection des Lauréats (ex : vote en ligne, mise en place d'un jury interne, sollicitation des amicales de locataires, etc.).

Article 7 : Les lots

- 7.1. Les 5 lauréats (1 par catégorie), recevront des bourses de 3 000 € chacun.
- 7.2. Les lauréats des prix « coup de cœur » recevront des bourses de 2000 € chacun. Au total, 9 prix « coups de cœur » seront attribués : le prix « coup de cœur » du Service de l'eau et un prix « coup de cœur » pour chacun des bailleurs partenaires (8 bailleurs au total).
- 7.3. Un même Candidat pourra être désigné Lauréat d'une catégorie et recevoir l'un des prix « coup de cœur ». Le montant maximum de la bourse attribuée à un Candidat pourra ainsi être de 5 000 €.
- 7.4. Les Lauréats des cinq catégories (hors prix « coup de cœur ») bénéficieront également du financement d'une expérimentation de leur solution en conditions réelles, dans les résidences sociales des bailleurs partenaires de Veolia Eau d'Ile-de-France. Cette expérimentation aura lieu en 2021. Cette expérimentation sera financée par l'Organisateur et un ou plusieurs bailleurs partenaires, dans la limite de 15 000€.

Article 8 : Modalités et conditions d'attribution des lots

- 8.1. Les bourses (pour les lauréats de chaque catégorie et les prix « coup de cœur ») prendront la forme de chèques et seront remises en mains propres le jour de la cérémonie de remise des prix. En cas de candidature collective (plusieurs structures proposant un projet commun), le chèque sera versé uniquement à la structure représentant le groupement. Il appartiendra aux différentes organisations membres du groupement de se répartir, comme elles l'entendent, le montant de la bourse.
- 8.2. Le financement des expérimentations sera discuté au cas par cas avec les Lauréats, en fonction de la solution proposée et des besoins de l'expérimentation. Une phase de cadrage plus précise sera organisée début 2021 entre Veolia Eau d'Ile-de-France, le ou les bailleur(s) partenaires et le Lauréat. Cette phase sera notamment l'occasion pour le Lauréat de proposer un budget précis pour l'expérimentation envisagée.
- 8.3. L'attribution des bourses et le financement des expérimentations sont conditionnés à l'envoi par le Lauréat d'un dossier administratif complet à Veolia Eau d'Ile-de-France. Ce dossier administratif est composé des éléments suivants :
 - a. Attestation sur l'honneur que la structure :**
 - A bien, à ce jour, déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
 - A bien, à ce jour, effectué le paiement des impôts, taxes, majorations et pénalités ainsi que des cotisations de sécurité sociale ;

- N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1 et L8821-2, L8821-3 et L8821-5, L8251-1 et L5211-11 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et 8241-2 du nouveau code du travail ;
- Réalisera les prestations commandées par Veolia Eau d'Ile-de-France SNC par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-11, L1221-12, R1221-13, L1221-16, L5123-7, L2242-15 à L2242-18, L1233-77 à L1233-83, L1233-21 à L1233-24, L3243-1, L3243-2, L3243-4, R3243-1 à -5 du nouveau code du travail.
- N'est pas déclarée en état de faillite personnelle, au sens de l'article L625-2 du code du commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- N'est pas admise au redressement judiciaire, au sens de l'article L620-2 du code du commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Est en règle au regard du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

b. Documents à joindre :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (extrait K Bis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, de moins de 3 mois, ou un certificat de déclaration en préfecture, ou un certificat d'inscription au Registre National des Associations, ou tout autre document prouvant l'existence officielle de la structure ;
- Une copie de l'attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers (conformément au décret n°2007-801 du 11/05/2007, en vigueur depuis le 1er juillet 2007, mettant ces dispositions à la charge des cocontractants) si l'entreprise ou un de ses sous-traitants emploie des salariés étrangers à l'Union Européenne. Cette liste doit comprendre la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

ou

Une attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise n'emploie pas des salariés étrangers à l'Union Européenne ;

- La ou les attestation(s) d'assurances nécessaires à la couverture Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers et de Veolia Eau d'Ile-de-France SNC à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels survenant pendant et après les prestations.
- Toute autre attestation nécessaire à la couverture de la présente présentation.

Sans ces éléments, Veolia Eau d'Ile-de-France ne sera pas en mesure de procéder au versement des bourses et au financement des expérimentations. Ces éléments devront être envoyés à Veolia Eau d'Ile-de-France au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 9 : Protection des Données personnelles et Droit à l'image

Dans le cadre des Trophées Eau Solidaire, les données à caractère personnel des représentants des Candidats seront collectées par l'Organisateur pour permettre la gestion de l'Appel à projets ainsi que pour permettre des échanges ultérieurs sur les mêmes finalités.

L'organisateur est responsable du traitement de données à caractère personnel destiné à permettre Aux Candidats de s'inscrire Les données personnelles des Candidats seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement, et seront conservées, par les personnes habilitées de Veolia Eau d'Ile-de-France pendant toute la durée des Trophées Eau Solidaire et dans un délai maximum de 24 mois après la fin des Trophées Eau Solidaire.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Selon les finalités de chaque traitement, vous disposez de certains droits (droit d'opposition, droit d'accès à vos données, droit de rectification et d'effacement de vos données). Pour exercer ces droits, écrire au Délégué à la Protection des Données de Veolia Eau d'Ile-de-France : rgpd.vedif@veolia.com.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 10 : Confidentialité

Les Candidats, les membres du Jury et l'Organisateur s'engagent à conserver confidentiels les informations, données et documents concernant les Candidats, quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours du déroulement des Trophées Eau Solidaire.

Article 11 : Modification/Force majeure

Le règlement s'applique à tout participant. Ce règlement ainsi que ses modifications éventuelles, entreront en vigueur à compter de leur publication.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement pendant toute la durée des Trophées Eau Solidaire.

L'Organisateur se réserve notamment le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au présent prix, de le modifier ou de l'annuler s'il estime que les circonstances l'exigent.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent règlement et qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.

Article 12 : Responsabilité sociale & environnementale

Les Candidats agent à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Contrat des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les 10 principes du Pacte Mondial, ainsi que les Contrats de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère. Les Candidats s'engagent, en particulier à :

- a. Ne pas employer des travailleurs de moins de 16 ans conformément aux dispositions prévues à l'article L4153-1 du code du travail ;
- b. Ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- c. Respecter la législation en vigueur, notamment, en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical, hygiène et sécurité ;
- d. A faire respecter à ses fournisseurs et sous-traitants les obligations énoncées ci-avant.

Enfin, les Candidats s'engagent à respecter la législation française concernant la Protection de l'Environnement et la gestion des déchets dans le cadre de leurs activités propres et s'engagent à reprendre, à leurs frais, les matériels déclarés obsolètes, aux fins d'en faire recycler les matières selon la réglementation en vigueur.

Les Candidats s'engagent également à s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

En cas de manquement à ces engagements, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Candidat, sans aucune indemnité.

Article 13 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des Trophées Eau Solidaire au tribunal de grande instance de Paris auquel les parties attribuent compétence exclusive.

Annexe 1 : Liste des communes adhérent au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (par département) et desservies par Veolia Eau d'Ile-de-France

Seine-et-Marne (77)

Brou-sur-Chantereine
Chelles
Vaires-sur-Marne
Villeparisis

Yvelines (78)

Houilles
Jouy-en-Josas
Le Mesnil-le-Roi
Les Loges-en-Josas
Sartrouville
Vélizy-Villacoublay
Viroflay

Essonne (91)

Athis-Mons
Bièvres
Igny
Juvisy-sur-Orge
Massy
Palaiseau
Verrières-le-Buisson
Wissous

Hauts-de-Seine (92)

Antony
Bagneux
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Clichy
Fontenay-aux-Roses
Issy-les-Moulineaux
Le Plessis-Robinson
Levallois-Perret
Malakoff
Meudon
Montrouge
Neuilly-sur-Seine
Puteaux
Sceaux
Sèvres
Vanves

Seine-Saint-Denis (93)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bagnole
Bobigny
Bondy
Clichy-sous-Bois
Coubron
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
Gournay-sur-Marne
La Courneuve
Le Bourget
Le Pré-Saint-Gervais

Le Raincy
Les Lilas
Les Pavillons-sous-Bois
L'Île-Saint-Denis
Livry-Gargan
Montfermeil
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Pantin
Pierrefitte-sur-Seine
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

Val-de-Marne (94)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Choisy-le-Roi
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Le Perreux-sur-Marne
L'Haÿ-les-Roses
Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne
Orly
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise (95)

Andilly
Argenteuil
Auvers-sur-Oise
Beauchamp
Bessancourt
Béthemont-la-Forêt
Bezons

Butry-sur-Oise
Chauvry
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Ermont
Franconville
Frépillon
Groslay
Herblay
La Frette-sur-Seine
Le Plessis-Bouchard
Margency
Mériel
Méry-sur-Oise
Montigny-lès-Cormeilles
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Pierrelaye
Piscop
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Gratien
Saint-Leu-la-Forêt
Saint-Prix
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Taverny
Valmondois
Villiers-Adam
Villiers-le-Bel